



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MARS 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vingt-deux Mars à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en séance d'installation.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mars 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Hervé LEFEBVRE, Magali FORÊT, Fabrice CHAMPALLE, Geneviève LE GOUALLEC, David DUFOUR, Isabelle MENTION, Wanig LE NEVÉ, Servane LE RAY, Nicolas GUYOT, Séverine JÉHANNO, Thomas OLIVIER, Marie-Pierre RICORDEL, Yolène BÉGO, Jean-François BASCOU.

Absent excusé : Bernard MAUDUIT (pouvoir à Samuel FÉRET).

Secrétaire de séance : Yolène BÉGO

Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 5 Mars 2026

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé par 19 voix POUR.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M FÉRET Samuel, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Yolène BÉGO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme RAITHIER Rachel, M. THOMAS Olivier.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Samuel FÉRET se porte candidat.

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	17
Majorité absolue	9

FÉRET Samuel..... 17 voix

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M FÉRET Samuel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M FÉRET Samuel élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

1. Géraldine TABART
2. Yvon RIALLAND
3. Magali FORÊT
4. Hervé LEFEBVRE
5. Séverine JÉHANNO

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	19
Majorité absolue 4	10

Liste de Géraldine TABART.....19 voix

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Géraldine TABART. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

4. Lecture de la Charte de l'élu local

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le 2/04/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.